

Commune d'
ALTECKENDORF



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 18 juillet 2019
Séance du 25 juillet 2019**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : GIRARDIN Pierre

Elus : 15 - En fonction : 14 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, ENTZMINGER Christelle, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, MAHLER Rémy, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

Absent : HOLLNER Jean-Pierre donne pouvoir à HIPPI Alain, MATHIS Toni donne pouvoir à SPEICH Nicolas, BURGER Éric donne pouvoir à HAMMANN André

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 20 juin 2019
- 3) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- 4) Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : approbation de la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 5) Attribution du marché de travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf
- 6) Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf
- 7) Avenant au marché de travaux de réhabilitation du chemin rural section 14 et de la rue mercière
- 8) Versement d'une subvention à la paroisse pour la création de places de stationnement
- 9) Sécurisation de l'entrée d'agglomération rue de Hochfelden
- 10) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : Pierre GIRARDIN

1/ 1.4 Autres contrats Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

DCM25-2019

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er :

La Collectivité Commune d'ALTECKENDORF charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

2/ 5.7 Intercommunalité

Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : approbation de la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

DCM26-2019

Le Maire expose que le transfert d'une compétence emporte obligatoirement un transfert de charges.

Ainsi, par délibération DCM36-2018 du 27 septembre 2018 notre Commune a approuvé le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2019.

À cet effet, il a été créé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 juillet 2017 une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci s'est réunie le 27 juin 2019 pour arrêter le montant de la contribution 2019 pour chaque Commune.

Il précise que ce montant a été arrêté sur la base des éléments budgétaires communiqués par chaque Commune membre afin que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn puisse élaborer son budget scolaire global.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2019 pour le transfert de la compétence scolaire ;

VU le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2019 ;

VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2019, au titre du transfert de la compétence scolaire.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.

Adopté à l'unanimité

3/ 1.1. Marchés Publics

Attribution du marché de travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf

DCM27-2019

VU les délibérations DCM09-2018 du 26 février 2018 et DCM18-2018 du 26 mars 2018 approuvant les travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf,

VU la consultation des entreprises faite sur la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu/>,

VU la réception des offres avant la date limite fixée au vendredi 21 juin 2019 à 17h00 des entreprises :

- Groupement CHANZY-PARDOUX / échafaudage HUSSOR ERECTA
- Art et Couverture d'Alsace
- Zinguerie couverture WEISS / échafaudage SCHWEITZER / peinture HALBWACHS
- Zinguerie couverture WEISS / échafaudage SCHWEITZER / peinture CODA
- S.A.S OLLAND
- Crépi Centre

VU le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre Jean-Marc SCHMITT, la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 15 juillet 2019 a émis un avis favorable à la candidature de l'entreprise Zinguerie couverture WEISS – échafaudage SCHWEITZER - peinture CODA étant la mieux disante;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier à l'entreprise Zinguerie couverture WEISS-échafaudage SCHWEITZER- peinture CODA les travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf, pour un montant de **86 869.42 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE D'ECKENDORF	
Dépenses Travaux HT	86 869.42€
Maîtrise d'œuvre HT	5 600.00€
TOTAL DEPENSES	92 469.42€
Emprunt	100 000€
TOTAL RECETTES	100 000€

Adopté à l'unanimité

4/ 7.3. Emprunts

Réalisation d'un emprunt – financement des travaux de rénovation du clocher de l'Eglise d'Eckendorf

DCM28-2019

VU la délibération DCM27-2019 en date du 25 juillet 2019 portant attribution du marché de travaux de rénovation du clocher de l'Eglise d'ECKENDORF pour un montant de **86 869.42 € HT** soit **104 243.30€ TTC**

Etant donné les faibles taux d'intérêts pratiqués actuellement il est opportun de recourir à un emprunt pour financer une partie des travaux.

Le Maire propose de financer les travaux à hauteur de 100 000 € par un emprunt et présente les offres de prêts obtenues des organismes suivant :

- Crédit Mutuel avec un taux de 0.93%
- Crédit Agricole avec un taux de 0.62%

Vu les différentes offres présentées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'emprunt auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux de rénovation du clocher de l'Eglise d'ECKENDORF selon les caractéristiques et conditions de l'offre de prêt :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 120 mois
- Taux fixe 0.62%
- Remboursement : périodicité trimestrielle

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

5/ 1.1. Marchés publics

Avenant marché de travaux de réhabilitation du chemin rural section 14 et de la rue mercière

DCM29-2019

VU la délibération DCM02-2019 du 28 janvier 2019 portant attribution du marché de travaux de réfection du chemin rural (section14) entre les deux ponts SNCF et la prolongation rue Mercière,

VU le rapport de présentation de la modification n°1 du Marché Public du 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 2 308.05€ HT
- **PREND** acte du montant global du marché de 53 248.95€ HT
- **PREND** acte de la signature de l'avenant par Monsieur le Maire et **l'AUTORISE**.

Adopté à l'unanimité

6/ 7.5. Subventions

Versement subvention places de stationnement Paroisse Protestante Alteckendorf

DCM30-2019

Monsieur la Maire rappelle la prévision budgétaire 2019 de l'article 6574 d'un montant de 10 000€.

Cette prévision tenait compte d'une subvention de 5 000€ pour la Paroisse Protestante d'Alteckendorf relative aux travaux de création de places de stationnement dans l'enceinte de la cour du presbytère.

Ces places pourront servir aux usagers de l'église lors des cultes.

Les travaux étant achevés il propose de mettre en versement cette subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le versement de la subvention de 5 000€ à la Paroisse Protestante d'Alteckendorf pour la réalisation de places de stationnement dans l'enceinte de la cour du presbytère, comme prévu au budget primitif 2019
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité

7/ 1.1. Marchés Publics

Sécurisation de l'entrée de village rue de Hochfelden

DCM31-2019

Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'ATVA (Aide Technique pour la Voirie et l'Aménagement) pour la sécurisation des entrées d'agglomération.

Il rappelle également les travaux de réfection d'enrobés réalisés par le Conseil Départemental courant du mois de mai dans la rue de Hochfelden.
Il a été constaté depuis ces travaux une nouvelle hausse de la vitesse de circulation en entrée et sortie d'agglomération.

Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations de l'étude du Conseil Départemental, en procédant à la mise en place d'un système d'écluses doubles qui se caractérise par un rétrécissement de la chaussée vers la gauche, puis un déport de trajectoire vers la droite avec un sens de circulation prioritaire.
Cet aménagement incite les usagers à ralentir, même lorsqu'aucun véhicule ne se présente en face d'eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** la nécessité de réduire la vitesse en entrée d'agglomération rue de Hochfelden
- **CHARGE** le Maire de faire réaliser des devis pour la réalisation d'un aménagement de type écluses doubles en entrée d'agglomération rue de Hochfelden afin de les présenter lors d'une prochaine séance.

Adopté à l'unanimité

8/ 4.2. Personnels contractuels

Création d'un emploi d'Adjoint technique contractuel

DCM32-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des congés d'été de l'agent Benoît MEYER du 12 au 30 août 2019

Afin d'assurer le service minimum pendant ses congés, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique pour une durée de 4 semaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, en qualité de contractuel du 05/08/2019 au 30/08/2019

- Les attributions consisteront à
 - Entretien des espaces verts, arrosage
 - Entretien des bâtiments
 - Autres travaux

- La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35ème
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 356, indice majoré 332

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Adopté à l'unanimité
